



le bar du passage à Lyon

Rubrique : questions-réponses - Date : samedi 19 décembre 2009

Allez voir un soir le bar du passage à Lyon dans le centre il n'y a presque que des fumeurs ! c'est odieux

Réponse :

Si l'interdiction de fumer n'est pas respectée dans un café ou un restaurant, il faut déposer une plainte au commissariat de police dont il dépend. Si cela n'est pas suffisant, on pourra également [déposer une plainte](#) auprès du procureur de la République en précisant que la démarche initiale n'a pas été suivie d'effets.

Ne pas hésiter pas à demander une aide à notre permanence (01 42 77 06 56)